

Catégories spéciales de sociétés

Des catégories spéciales de sociétés ont le droit de demander un crédit d'impôt s'élevant à 15 % de leur revenu imposable pendant sept ans. Cela réduit le taux d'imposition réel des sociétés à 20 %. Ces catégories spéciales sont :

- de petites sociétés approuvées;
- des sociétés approuvées qui font du commerce dans une aire de développement régional;
- une société qui s'occupe d'une activité approuvée.

Une société approuvée doit être constituée en société dans le pays et appartenir à des intérêts locaux. Les demandes doivent être présentées par l'intermédiaire de la TIDCO ou, pour les petites sociétés, par l'intermédiaire de la Small Business Development Company Limited.

Dégrèvement pour pertes

La Loi sur l'impôt sur le revenu (*Income Tax Act*) et la Loi de l'impôt sur les sociétés (*Corporation Tax Act*) renferment une disposition qui permet aux sociétés de reporter toute perte sans restriction.

Déductions fiscales compensatoires spéciales pour les exportateurs

Certains encouragements fondés sur le rendement sont disponibles pour aider à ouvrir des marchés d'exportation. On peut majorer à 150 % de la dépense encourue la valeur brute des frais de promotion engagés pour ouvrir ou élargir des marchés étrangers. Les marchandises fabriquées qui sont exportées à l'extérieur de la région du Caricom sont admissibles à un crédit d'impôt égal aux bénéfices correspondant à la partie des ventes à l'exportation réalisée à l'extérieur de cette région. En fait, cette disposition rend les bénéfices réalisés à l'extérieur de la région du Caricom exempts d'impôt.

Régime fiscal

Le régime fiscal de la Trinité-et-Tobago comprend l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les sociétés, le prélèvement imposé aux entreprises, les taxes sur le pétrole et les impôts retenus à la source. On traite de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que des droits de douane et d'accise dans la section intitulée « Exportations vers la Trinité-et-Tobago ».

Impôts sur les sociétés

Une société résidente est assujettie à l'impôt sur ses bénéfices mondiaux (y compris les gains en capital à court terme). On considère qu'une société réside à la Trinité-et-Tobago si c'est habituellement dans ce pays que se trouve « son centre de décision ou son administration »; il n'est pas nécessaire que le pays soit l'endroit où se réunissent les administrateurs. Le lieu de constitution en société n'a aucune importance. Les sociétés non résidentes ne sont assujetties à